



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 262 Objet : « Foire Exposition » organisée par le Cabinet HD.COM
Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Quai Jean Bart et Chemin sous la Marée
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 fixant les redevances d'occupation du domaine public applicables au 1^{er} avril 2017,

Vu la demande en date du 17 mars 2017 présentée par la Cabinet HD.COM –
9 rue des Charmilles – 35510 CESSON SEVIGNE afin d'occuper le domaine public pour organiser une « Foire Exposition » du vendredi 9 juin au dimanche 11 juin 2017 sur le lieu-dit « La Croix des Marins »,

Considérant que pour permettre la mise en place et le bon déroulement de la « Foire Exposition », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre la capitainerie et le lieu-dit « La Croix des Marins ») et Chemin sous la Marée (après le parking de Cinémanivel), du mercredi 7 juin 2017 à 8 heures au mercredi 14 juin 2017 à 18 heures.

ARRETE :

ARTICLE I : Le cabinet HD.COM est autorisé à occuper le domaine public sur le lieu-dit « La Croix des Marins » pour organiser la manifestation dite « Foire Exposition », prévue les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 juin 2017.

ARTICLE II : Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

ARTICLE III : Les commerçants ambulants devront respecter les règles en vigueur concernant l'hygiène alimentaire suivant les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE IV : Afin de permettre la mise en place et le bon déroulement de la « Foire Exposition », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du mercredi 7 juin 2017 à 8 heures au mercredi 14 juin 2017 à 18 heures, comme suit :

↳ Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre la capitainerie et le lieu-dit « La Croix des Marins ») ;

↳ Chemin sous la Marée (après le parking de Cinémanivel).

La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE V : Les lieux d'implantation de la manifestation devront rester accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE VI : Le déballage et l'occupation du domaine public seront autorisés suivant les prescriptions du règlement « Foires et Marchés » en fonction des tarifs municipaux en vigueur.

ARTICLE VII : Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place les panneaux d'interdiction et fourniront les barrières.

La mise en place des barrières restera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE VIII : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 19 mai 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

